

FORMATION AMIANTE

SOUS-SECTION IV
SESSION DESTINÉE aux OPÉRATEURS DE CHANTIER
(Personnel exécutant ...)- 2 jours

FORMATION

Selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des risques liés à l'amiante*

est obligatoire pour toutes les entreprises de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises....

*Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



- **Dates** : 12 et 13 décembre 2016
- **Durée** : 2 jours
- **Coût et prise en charge** : Consulter la CAPEB
- **Public** : salariés.
- **Lieu** : Chalon



DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Nom et Prénom du stagiaire

Statut du stagiaire :

- ☐ Chef d'entreprise
☐ Salarié
☐ Gérant salarié
☐ Conjoint salarié
☐ Conjoint

☐ Je souhaite connaître le coût et les conditions d'inscription pour pouvoir suivre la formation
FORMATION AMIANTE OPÉRATEURS DE CHANTIER du 12 au 13 décembre 2016